

A.D.T.S - A D TECHNICAL SUPPLIES
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 19 300,00 euros
Siège social : Atelier n°2
2 rue Dombasle
76600 LE HAVRE
RCS LE HAVRE 525 384 814

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 01/06/2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le premier JUIN,
A 11 heures 30,

Les associés de la Société A.D.T.S - A D TECHNICAL SUPPLIES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 19 300,00 euros, divisé en MILLE NEUF CENT TRENTE (1 930) parts sociales de DIX (10,00) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite par la co-Gérance.

Sont présents :

- **La Société ALIPI (RCS LE HAVRE 832 968 861) :**
Représentée par sa Gérante Madame Anne DAMOIS
Titulaire de NEUF CENT SOIXANTE CINQ parts sociales
en pleine propriété, ci 965 parts sociales
- **La Société OROCA (RCS LE HAVRE 493 300 370) :**
Représentée par son Gérant Monsieur Christophe CAHOREAU
Titulaire de NEUF CENT SOIXANTE CINQ parts sociales
en pleine propriété, ci 965 parts sociales
Total : 1 930 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne DAMOIS, co-Gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la co-Gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée et modification de l'objet social,
- Modification corrélatrice des statuts et adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la co-Gérance,
- Le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la co-Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de DIX NEUF MILLE TROIS CENTS (19 300,00) euros. Il sera désormais divisé en MILLE NEUF CENT TRENTE (1 930) actions de DIX (10,00) euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'UNE (1) action pour UNE (1) part.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social et de l'étendre à l'activité de négoce de tous articles de robinetterie industrielle et marine, et de matériel technique, import, export, ainsi que le négoce de tous articles de sécurité et de protection incendie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à la décision de modification de l'objet social, décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera à présent rédigé comme-suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *Le négoce de tous articles de robinetterie industrielle et marine, et de matériel technique, import, export,*
- *Le négoce de tous articles de sécurité et de protection incendie*
- *Conseil, formation, centrale d'achats dans ces domaines,*
- *Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement. »*

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont UN (1) exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Présidente de la Société :

- **Madame Anne CRAOUYEUR épouse DAMOIS,
Née à SURESNES (92) le 31/10/1971,
De nationalité Française,
Demeurant au HAVRE (76620), 8 place Raymond Poincaré.**

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne DAMOIS accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

- **Monsieur Christophe, Jean-Pierre, Maurice CAHOREAU,
Né à SAINTE ADRESSE (76) le 22/02/1973,
De nationalité française,
Demeurant au HAVRE (76600), 11 rue Henry Génestal.**

Conformément aux statuts, il aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers et disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe CAHOREAU accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-Gérants, les associés ou leurs mandataires.

La Société ALIPI (RCS LE HAVRE 832 968 861) <i>Représentée par sa Gérante Madame Anne DAMOIS</i>	La Société OROCA (RCS LE HAVRE 493 300 370) <i>Représentée par son Gérant Monsieur Christophe CAHOREAU</i>
<i>Madame Anne DAMOIS</i>	<i>Monsieur Christophe CAHOREAU</i>
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »	« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général »